



Commune de SAVÈRES

Plan Local d'Urbanisme 2ème Modification

5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

MREnvironnement
EIRL Mathilde Redon

atelier urbain
URBANISME | PAYSAGE | ARCHITECTURE



atelier urbain SEGUI & COLOMB

23, impasse des Bons Amis | 31200 TOULOUSE | 05 61 11 88 57 | contact@atelierurbain.net

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. LE VILLAGE	2
1.1. CONDITIONS PREALABLES DE DESSERTE	2
1.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT	2
1.2.1. Déplacements	2
1.2.2. Environnement et Paysage	2

INTRODUCTION

Les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Les opérations de construction ou d'aménagement et de programmation devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées "dans l'esprit".

Pour la commune de Savères, ces orientations prendront la forme de schémas d'aménagement et préciseront les principales caractéristiques des voies et espaces publics au niveau du village.

Pour l'ensemble de ces secteurs, la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation est destiné à :

- assurer la sécurité des accès,
- maintenir une présence végétale aux abords de ces nouveaux secteurs bâtis,
- ancrer les zones urbaines ou à urbaniser dans leur environnement naturel et paysager.

1. LE VILLAGE

1.1. CONDITIONS PREALABLES DE DESSERTE

La desserte en eau potable est satisfaisante. Le réseau électrifié est présent en limite des zones et avec une capacité suffisante.

Les zones seront assainies en autonome. La carte d'aptitude des sols préconise la mise en œuvre de filières drainées.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone située au nord de la RD73 nécessitera la réalisation d'un exutoire pour le rejet des eaux usées. Il devra être réalisé sur tout son linéaire avant la réalisation des constructions pour assurer le bon écoulement des eaux traitées.

1.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

1.2.1. Déplacements

Les accès sur la RD73 devront être groupés au moins deux par deux de façon à limiter le nombre d'accès sur cette voie pour des critères de sécurité.

Un cheminement piéton permettra de relier l'ensemble du secteur développé au village et ainsi de sécuriser ses déplacements.

L'aménagement du second front bâti (zone AUO) à plus long terme est anticipé dans les orientations d'aménagement afin que des accès sur les parcelles arrière soient maintenus.

1.2.2. Environnement et Paysage

Les zones qui seront aménagées devront comprendre un traitement végétal des franges entre zone urbaine et zone agricole afin de :

- Permettre une bonne intégration des nouvelles zones urbanisées dans l'environnement à dominante rurale,
- De restaurer des continuités écologiques avec les espaces et linéaires boisés environnants.

En outre, il est défini dans le règlement et le zonage des zones d'implantation du bâti pour distinguer :

- Le bourg ancien (zone UA) avec des prescriptions qui vise à maintenir la logique d'implantation du bâti en préconisant un bâti proche de la voie.
-

- L'extension de l'entrée du bourg avec les secteurs développés le long de la RD73 où il est prévu un recul d'implantation du bâti pour maintenir un caractère aéré et éviter un effet couloir.

